

Synthèse pour la reprise des activités sportives à partir du 28 novembre 2020
Le déconfinement en 3 étapes

Le 24 novembre le président de la République a annoncé les étapes progressives du déconfinement. Un décret devrait paraître en date du 28 novembre. Des arbitrages sont encore en cours.

28 novembre : Adaptation du confinement

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible ;
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h00 ;
- **Autorisation des activités extra-scolaires en plein air ;**
- **Autorisation des activités sportives pour les adultes en plein air (sauf sports co et sports de combats);**
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques.

Précisions :

1- **Extra-scolaire** : il faut entendre les activités encadrées dans les clubs sportifs à destination des mineurs (-18 ans)

2- **Plein air**: Pratique autorisée dans tous les ERP de type PA : terrains de grands jeux extérieurs, piscines découvertes, skatepark, parcours de santé. Il n'est pas possible d'organiser ou encadrer une activité dans l'espace public.

3 - **Un protocole sanitaire spécifique pour la reprise des mineurs** doit être appliqué OBLIGATOIREMENT. De plus, des protocoles sanitaires seront élaborés par chacune des fédérations sportives.

4 - **Les disciplines collectives et sports de combat doivent adapter leur activité (pour les mineurs). La distanciation de 2m est OBLIGATOIRE pendant toute la pratique sportive.** Il n'y a pas de possibilité de reprise des compétitions pour ces disciplines.

5 - **Fermeture des vestiaires collectifs** (sauf pour l'accueil des écoles et collèges/Lycées). Cette mesure n'apparaîtra pas dans le décret, mais dans un arrêté préfectoral.(Cf .avis HCSP publié 20 oct.) Possibilité d'individualiser les vestiaires collectifs avec des séparations individuelles (plexi, cloisons plastiques).

6 - Il n'y a **pas de jauge maximale** prévue dans les ERP.

7 - La pratique sportive libre individuelle dans l'espace public est autorisée (3h/20km) **pour toutes les activités même les activités nautiques.** En revanche, elle n'est pas encadrée et doit être

strictement INDIVIDUELLE.

8 - Possibilité d'ouvrir des ERP de type PA pour une pratique sportive individuelle et en club **pour les adultes** (terrains de tennis, piscines, golfs...) **Les adultes peuvent pratiquer dans les équipements sportifs extérieurs dès le 28 novembre 2020 sauf les sports collectifs et les sports de combats.** Les activités sportives encadrées ne peuvent pas se dérouler dans l'**espace public**.

9 - Un motif dérogatoire est inscrit sur l'**attestation de déplacement** pour les loisirs sportifs.

10 - **Activités compétitives probablement interdites** pour le sport amateur, hors publics dérogatoires.

11 - Maintien des pratiques pour les **publics dérogatoires** : Prescription médicale (ALD), Handicap, SHN, Pros, formations, scolaires...

15 décembre : Fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent (moins de 5000 contaminations par jour)

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 07h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 et 31 décembre ;
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- **Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;**
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

Précisions :

1- Seuls les mineurs peuvent pratiquer une activité sportive encadrée dans les établissements sportifs de type X : Gymnases couverts, piscines, dojos, salles de danse...

2 - Des protocoles sanitaires seront élaborés par chacune des fédérations sportives.

20 janvier : Nouvelles ouvertures si les conditions sanitaires le permettent

- **Ouverture des salles de sport** et des restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- **Possible réouverture des stations de ski courant janvier.**

Précisions :

1- Cela concerne une ouverture à tout public (retour à la normale) dans le respect du protocole sanitaire en cours élaboré par chacune des fédérations sportives.